

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-046
Portant mise à jour des annexes du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 transférant la compétence « élaboration, révision, modification de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte communale » à la Communauté de Communes de Terre d'Auge,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2021 et du 18 mars 2021 abrogeant les servitudes encore existantes au profit de France Télécom devenue Orange et de Télédiffusion France,

Vu l'arrêté déclarant d'utilité publique l'aménagement du demi-diffuseur numéro 29 de la Haie Tondue sur les communes de Drubec et Beaumont-en-Auge, porté par la Société d'Autoroute Paris-Normandie et emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terre d'Auge et la cessibilité des parcelles cadastrées ZA n°76, ZA n°88, ZA n°106 à Drubec et ZD n°54 à Beaumont-en-Auge

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Auge en date du 5 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Auge en date du 7 octobre 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Auge en date du 12 décembre 2024 ayant approuvé les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annebault en date du 3 novembre 2020 ayant approuvé le zonage d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de Manneville-la-Pipard en date du 19 septembre 2022 ayant approuvé le zonage d'assainissement,

Vu la mise à jour des cartes de la DREAL nécessitant une mise à jour de l'annexe relative aux mouvements de terrain,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au document d'urbanisme :

- les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2021 et du 18 mars 2021 abrogeant les servitudes encore existantes au profit de France Télécom devenue Orange et de Télédiffusion France,

- l'arrêté déclarant « d'utilité publique l'aménagement du demi-diffuseur numéro 29 de la Haie Tondue sur les communes de Drubec et Beaumont-en-Auge, porté par la Société d'Autoroute Paris-Normandie et emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terre d'Auge et la cessibilité des parcelles cadastrées ZA n°76, ZA n°88, ZA n°106 à Drubec et ZD n°54 à Beaumont-en-Auge » et le dossier de mise en compatibilité

- le zonage d'assainissement de la commune d'Annebault,

- le zonage d'assainissement de la commune de Manneville-la-Pipard,

- l'annexe relative aux mouvements de terrain, mise à jour.

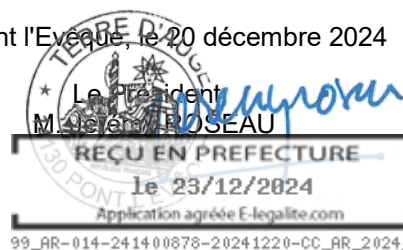
Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Terre d'Auge, aux Mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Terre d'Auge et dans l'ensemble des mairies membres.

Jérémy ROSEAU
Le 22/12/2024 à 19h32

Fait à Pont l'Évêque, le 20 décembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le ...23/12/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20241220-CC_AR_2024_